


**COMMUNAUTE DE COMMUNES** Les Coteaux Bordelais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**N° 2014-22**
**Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur à temps complet**

Conseillers en exercice	30	Pour	30
Conseillers présents	28	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	30	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	18/IV/2014		
Date d'affichage	18/IV/2014		

 Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

 Accusé de réception en préfecture  
 033-243301355-20140429-20014-22-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2014  
 Date de réception préfecture : 30/04/2014

 Le Président,  
 Jean-Pierre SOUBIE


Affiché le

05 MAI 2014

**N° 2014-22****Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 du modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de ces cadres d'emplois;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Rapport de synthèse :

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Un agent a réussi un concours permettant l'accès à un autre cadre d'emploi. Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Monsieur le président propose :

- la création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 16 juillet 2014;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De créer au tableau des effectifs de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. De dire que ledit poste est créé à compter du 16 juillet 2014 ;
3. D'inscrire des crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-20014-22-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE